ID: 081-200066124-20230511-94_2023DP-AR







DÉCISION DU PRÉSIDENT N°94 2023DP

Attribution du marché Etudes pour le développement d'une offre de mobilité durable

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de la commande publique notamment l'article L2123-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération, notamment l'article 6.1.2, Compétence en matière de mobilité,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation, «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,

Considérant que suite à la réévaluation du Versement Mobilité, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'est engagée dans le développement de son offre de mobilité sur son territoire, Considérant la volonté d'améliorer notamment l'offre de déplacement pour les actifs du territoire, et que, pour ce faire, la Communauté d'agglomération souhaite développer son offre en matière de covoiturage et améliorer l'efficacité des réseaux urbains afin de mieux prendre en compte les actifs, Considérant qu'afin de permettre une mobilité pour l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, une amélioration du service de transport à la demande est prévue.

Considérant le besoin de mener des études pour le développement d'une offre de mobilité durable et la mise en œuvre des actions suivantes :

- . Développer l'offre de covoiturage,
- . Améliorer l'efficacité des réseaux urbains.
- . Améliorer le service de transport à la demande,

Considérant la consultation effectuée et l'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1er

Le marché relatif aux « Etudes pour le développement d'une offre de mobilité durable » est attribué au Bureau d'Etudes

ITER - 118 rue Bonnat - 31400 Toulouse pour un montant de 35 362,50 € HT.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le 11 mai 2023

AGGLOMÉRATION entre vignoble et bustides Le Président,

Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

16 MAI 2023

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023 52LO

Publié le 16/05/2023

ID: 081-200066124-20230511-94_2023DP-AR

Et publication - mise en ligne le

1 6 MAI 2023

et/ou notification le